



# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 OCTOBRE 2020

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DREYFUS Claude, GIBERT Rachel, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie-Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria,

FAURE Thibault (absent lors des délibérations n°2020-10-27-01 et n°2020-10-27-02).

Absents : GALLIEN Pierre, GIRAUD Béatrice

Secrétaire de séance : Bastien DUFOUR

## - ALTITHÈQUE

Monsieur le Maire présente Altithèque, un service de la bibliothèque départementale de la Haute-Loire permettant de bénéficier de musique, films ou magazines en streaming, formation en ligne... Ce service est gratuit pour les usagers et demande une participation à la commune de 0,20 € par habitant. Après délibération, le Conseil Municipal décide de proposer ce service aux habitants de Roche en Régnier par la participation de 0,20 € par habitant et charge le maire d'entreprendre les démarches et signer les documents permettant la réalisation du projet.

## - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS 199

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dispositif FONDS 199 du département de la Haute-Loire destiné aux communes de moins de 1000 habitants et limité à un plafond de dépense subventionnable de 50.000 €.

Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie sont éligibles pour cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux de voirie pour un montant HT de 51.000,00 € HT et sollicite une subvention de département de 40 % sur une dépense subventionnable de 50.000 € HT.

Il propose le plan de financement suivant : TOTAL	<u>51.000,00 €</u>
Subvention départementale (40% de 50.000,00 €)	20.000,00 €
DETR 2020	10.118,00€
Fonds propres ou emprunt de la commune	20.882,00 €

## - PLAQUES ADRESSAGE

Monsieur le Maire et l'adjoint chargé de ce dossier présentent les propositions des fournisseurs sollicités et différentes options : modèles, avec ou sans pose, type de poteaux...

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la déclinaison fond beige, police sans ombrage couleur bordeaux, logo de la commune en quadrichromie, poteaux galva. La pose reste à définir.

## - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'acquisition de terrain pour le pylône télécommunication de Combres, il convient de corriger le budget comme suit :

Code INSEE	<b>COMMUNE ROCHE EN REGNIER</b> BUDGET COMMUNAL	<b>DM n°2 2020</b>
------------	--	--------------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### ACQUISITION TERRAIN COMBRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-111 : ETANG VILLEDIEU	258,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-81 : ACQUISITIONS TERRAINS DIVERS	0,00 €	258,62 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>258,62 €</b>	<b>258,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>258,62 €</b>	<b>258,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal approuve la décision modificative proposée.

## **- DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES**

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de Roche en Régnier de continuer, par convention, à assurer l'investissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », ce incluant la totalité du financement des compétences suscitées à la charge de la commune de Roche en Régnier.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la demande à la CAPEV de bénéficier d'une délégation.

## **- DÉSIGNATION RÉFÉRENT FILIÈRE FORÊT-BOIS**

Sur la demande de la CAPEV et dans le cadre du développement de la filière Forêt-Bois, il convient de nommer des référents municipaux sur la thématique filière Forêt-Bois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer comme référent filière Forêt-Bois :

Titulaire : Jean-Louis JOUVE

Suppléant : Marie Victoria LAURENT

## **- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a rendu obligatoire le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (et documents 'urbanisme en tenant lieu) aux communautés d'agglomération, sauf opposition de 25% des conseils municipaux, représentant au moins 20% de la population. A chaque renouvellement général des conseillers communautaires impliquant une nouvelle élection du Président, la prise de compétence est automatique dans l'année qui suit, sauf opposition d'une minorité de blocage telle que décrite ci-avant.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay, celle-ci n'exerçant pas à ce jour cette compétence (une minorité de blocage s'y étant opposée en 216), elle deviendrait automatiquement compétente au 1er janvier 2021, sauf si entre le 01/10/2020 et 31/12/2020 au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Après délibération, le Conseil Municipal considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ; décide donc en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay.

## **- DÉPENSES AFFECTÉES POUR LES FÊTES ET CÉRÉMONIES**

A la demande du comptable public, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants, comme les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année...

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de mariages, départs à la retraite, naissance ou décès, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles, feux d'artifices...

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### - **SOLUTION MAIL EMBLAVEZ CONNECT**

Monsieur le Maire expose qu'Orange n'assure plus les problèmes techniques survenus sur les boîtes mails en @wanadoo.fr. Il est désormais primordial de mettre en place une messagerie plus sécurisée et professionnelle. Emblavez Connect travaille sur le sujet, et après un test de 2 ans en réel concluant, nous propose une solution adaptée à nos besoins en proposant une messagerie en @rocheenregnier.fr afin que le secrétariat de mairie et chaque élu possèdent une adresse avec la même dénomination.

Mise en place du système : 150 € HT

Achat nom de domaine : 10 € HT par an

Achat d'espace : 24,5 Go x 6€ HT par Go par an : 147 € HT par an

Mairie = 15 Go

Maire et 3 Adjoints, 1 Go x 4 = 4 Go

11 conseillers, 0,5 Go x 11 = 5,5 Go

Total = 24,5 Go

Sauvegarde en temps réel, 1 € par mois par boîte mail : 5 x 12 € HT : 60 € HT par an

Boîtes mail : Mairie, Maire et 3 Adjoints

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre d'Emblavez Connect telle que détaillé ci-avant.

#### - **PROJET BOURG DE SAINT MAURICE**

Monsieur le Maire informe sur les possibilités envisagées pour le projet d'aménagement des abords de l'église de St Maurice de Roche. L'idée principale serait de démolir le bâtiment à proximité de l'église et de revoir de manière plus harmonieuse les zones de stationnement, les sanitaires publics et la création d'une borne de service pour camping car et borne de recharge électrique.

Ingé43, conjointement avec le CAEU, propose un appui dans l'élaboration de ce type de projet et propose un devis de 220 € pour cette mission.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de confier à Ingé43 l'élaboration du projet d'aménagement conformément à la convention de mission d'assistance reçue pour 220 €.

#### - **DIVERS**

##### ○ **Liste ayant-droit à l'affouage**

Une mise à jour de la liste des ayants droit à l'affouage est en cours et sera validée en chaque début d'année.

##### ○ **Etang de Villedieu**

Il est décidé de répandre de l'argile de manière suffisamment conséquente pour calfeutrer la fuite d'eau.

##### ○ **CCAS**

Compte tenu du contexte sanitaire, le repas est annulé. Des solutions de colis vont être étudiées

##### ○ **Arrêté utilisation voie forestière**

Un arrêté réglementant l'utilisation des voiries communales lors d'exploitation forestière a été pris et va être diffusé aux intéressés.